

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 02 juillet 2021 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Selon le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette séance s'est déroulée avec un public limité et toutes les mesures de sécurité sanitaires ont été respectées.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS, FAURE, HARTMAN et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, SANGRELET Denis, HAYMA et MARCELLAUD.

Absent excusé: Monsieur MESTAT Fabien.

Secrétaire de séance: Madame Élisabeth FAURE

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Courblande au profit de Monsieur BRUMENT Dominique:

Délibération n° 01/09/07/2021bis

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la requête de Monsieur BRUMENT Dominique à savoir: acquérir une portion de chemin rural d'une surface estimée à 100 m² situé entre ses propriétés cadastrées section AL numéros 119, 120 et 124.

La question de propriété en indivision des-dites parcelles a été clarifiée, cette indivision ayant été supprimée par acte notarié chez Maître BRAJOU Monique, notaire à Harelot. Aujourd'hui, le dit chemin rural n'est plus accessible, passant complètement dans des propriétés privées et est entretenu par Monsieur BRUMENT Dominique. Les parcelles jouxtant ce terrain appartiennent à Monsieur BRUMENT Dominique.

Il est proposé de céder au riverain la partie qui n'est plus utilisée.

Tous les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre) seront supportés par Monsieur BRUMENT Dominique.

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que le chemin rural sis n'est plus utilisé par le public,

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R-134-17 du code des relations entre le public et l'administration.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de constater la désaffectation du chemin rural,
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- de demander à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet avec un commissaire enquêteur agréé par la Préfecture,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette enquête publique.
- d'inclure tous les frais liés à cette enquête dans le prix de vente du terrain.

2- Désignation coordonnateur recensement de la population

Délibération n° 02/09/07/2021bis

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre v,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame LEICHT Clémence, adjoint administratif, comme coordonnatrice chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement .

Le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures accordées aux opérations de recensement.

Le coordonnateur recevra 16.16 € pour chaque séance de formation.

3- Micro-crèche itinérante Les Petits Ciatons

Monsieur le Maire présente la requête du service de micro-crèche itinérante Les Petits Ciatons et le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) proposés par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à savoir: utiliser la salle polyvalente de la commune une matinée par semaine pour le R.A.M. et les jeudis et vendredis hors période scolaire pour la micro-crèche itinérante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'accueil des services du R.A.M. et de la micro-crèche itinérante dans la salle polyvalente communale augmentera les frais de la commune notamment en terme de chauffage et d'entretien. De plus, lors de la location de la salle polyvalente les week-ends, la salle est mise à disposition du locataire dès le vendredi après-midi pour les préparatifs éventuels.

Monsieur le Maire a demandé plus de précisions sur leurs besoins auprès des services petites enfance de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, il est en attente de la réponse, il devrait proposer l'utilisation sur une journée, le jeudi, à l'identique des

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision à une prochaine réunion du conseil municipal en attendant les précisions de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur les besoins du R.A.M. et de la micro-crèche itinérante Les Petits Ciatons, en acceptant une journée seulement.

4- Relative à l'adhésion à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à ses Communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Délibération n° 03/09/07/2021bis

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Vu la délibération n°2021/05/02 du 20 mai 2021 du conseil communautaire relative à la constitution d'un groupement de commande,

Vu la délibération n°06/09/02/2021 du conseil municipal relative au principe d'adhésion à un groupement de commandes proposé par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à ses Communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose la création d'un groupement de commandes pour permettre à ses Communes membres de se doter de récupérateurs d'eau de pluie, au profit des infrastructures communales et/ou des administrés.

Au regard des tensions croissantes sur la ressource en eau, la récupération des eaux de pluie est un des moyens simples pour réaliser des économies d'eau potable. L'eau de pluie peut être utilisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et les travaux d'extérieurs mais aussi pour d'autres usages tel que l'alimentation des toilettes et lave-linges dans les habitations. L'objectif de la démarche est de répondre en premier lieu aux besoins propres des communes et de la Communauté de Communes, mais il pourrait également être intéressant de faire profiter les habitants du territoire de cette démarche.

L'ensemble des modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

A noter que, suite aux conseils de la Préfecture, l'ajout suivant est proposé sur les modalités de passation de l'accord-cadre à l'article 6.2 « Missions du Coordonnateurs » de la convention validée en conseil communautaire.

Le coordonnateur est chargé: [...] - de réunir la commission d'appel d'offre compétente, soit celle du coordonnateur du groupement tel que le prévoit l'article 1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). En effet, selon l'article 1414-2 du CGCT et au regard du montant global prévisionnel de l'opération, l'accord-cadre afférant à cette affaire sera passé selon une procédure formalisée. Dans ce cadre, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. L'article 1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), précise que la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Tel que le prévoit la convention jointe, les quantités minimums pour les cuves aériennes

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sollicite l'engagement de chaque membre du groupement à commander un minimum de 1 unique cuve aérienne (quel que soit le litrage). Concernant les cuves enterrées, seuls les membres intéressés par ce type de cuves s'engagent à commander un minimum de 1 unique cuve enterrée (quel que soit le litrage). Le maximum global de l'opération est estimé sur la base de 25% des foyers situés sur les communes membres pour les récupérateurs aériens et 5% pour les récupérateurs enterrés.

Une aide du Conseil Départemental à hauteur de 10% va être sollicitée par la Communauté de communes et l'économie d'échelle attendue.

Afin que la convention puisse être finalisée puis signée par l'ensemble des parties prenantes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord sur l'adhésion de la Commune de Saint-martial-le-Mont au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Une fois que toutes les communes intéressées auront délibérées, sera soumise au conseil communautaire une nouvelle délibération pour mettre à jour la liste des communes intéressées, l'article 6.2 concernant la Commission d'Appel d'Offre tel que décrit précédemment, et l'article 7 relatif aux quantités minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest relatif à la fourniture de récupérateurs d'eau de pluie.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, ainsi que les précisions apportées sur l'article 6.2 apportées dans la présente délibération.
- Dit estimer son besoin minimum à une cuve aérienne.
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et les communes qui auront pris une délibération concordante.
- Autorise la Communauté de Communes à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse et à procéder de mener toute la procédure de passation et d'exécution de l'accord-cadre au nom et pour le compte de la commune.

5- Attribution Subvention aux Restaurants du Cœur

Délibération n° 04/09/07/2021bis

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association départementale des Restaurants du Cœur concernant le financement de leur nouvel entrepôt de stockage, bureau, salle de réunion et de formation.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour versement d'une subvention d'un montant de 50.00 € sur le compte de cette association.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6-Approbation du rapport définitif 2020 et du rapport provisoire 2021 de la CLECT relatif aux attributions de compensations.

Délibération n° 05/09/07/2021bis

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,
Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de rapport définitif pour l'année 2020 et le projet de rapport provisoire pour l'année 2021 adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 mai 2021,

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest nous a notifié les projets de rapports adoptés par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » lors de sa réunion du 27 mai 2021 relatif aux attributions de compensation.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les deux rapports au conseil municipal, ces rapports prévoit une diminution des attributions de compensation 2021 par rapport à 2020 de 233,14€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'APPROUVER** le rapport définitif pour l'année 2020 et la rapport provisoire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif aux attributions de compensation, en date du 27 mai 2021,
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest.

7- Annulation dettes pour loyers impayés 2020-2021

Délibération n° 06/09/07/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente la situation des loyers impayés pour le logement communal situé au 16 rue de la Mairie à savoir:

- Octobre 2020 soit 261,80 € (*bordereau 39- titre 108*)
- Novembre 2020 soit 261,80 € (*bordereau 40 – titre 111*)
- Décembre 2020 soit 261,80 € (*bordereau 42 – titre 126*)
- Janvier 2021 soit 263 € (*bordereau 2 – titre 4*)
- Février 2021 soit 263 € (*bordereau 6 – titre 13*)
- Mars 2021 avec un restant dû de 22,95 € (*bordereau 9 – titre 20*)

Monsieur le Maire présente la situation financière difficile de la locataire, problème qui devrait être résolu à l'avenir par le versement direct de l'allocation d'aide pour le logement de la CAF sur le compte au Trésor Public de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler en partie la dette de la locataire:

- soit en émettant un mandat de 785,40 € au compte 6574 correspondant au montant cumulé des loyers impayés de 2020 (octobre, novembre et décembre 2020)
- soit en émettant un mandat de 548,95 € au compte 6574 correspondant au

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

montant cumulé des loyers impayés de 2021 (janvier et février 2021 et une partie du loyer de mars 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** d'annuler une partie de la créance de la locataire du logement communal situé au 16 rue de la Mairie, soit 785,40€ correspondants aux loyers impayés de 2020 (octobre, novembre, décembre).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la somme 785,40 € au compte 6574 du budget primitif de la commune afin de solder la dette décrite.

8- Attribution de subventions aux associations communales

Délibération n° 07/09/07/2021bis

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention aux associations de la Commune pour l'année 2021.

Monsieur MARCELLAUD Éric s'étant retiré de la salle du conseil au moment de la délibération,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer:

- Association pour le Sport et l'Animation de Saint-Martial-le-Mont (ASASM) : 300€
- Association de la Chasse (ACCA): 60€
- Le Club Informatique et Médiathèque (CIM): 150€

9- Convention de travaux avec la commune de Lavaveix-les-Mines

Délibération n° 08/09/07/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de travaux entre la commune de Saint-Martial-le-Mont et la commune de Lavaveix-les-Mines. Ces travaux concernent l'aménagement du chemin piétonnier entre le bourg (église) et la Creuse (le pont) et des travaux d'amélioration de la sécurité routière. Certains de ces travaux devant être réalisés sur le domaine privé de la commune de Lavaveix-les-Mines, il est nécessaire de signer une convention entre les deux communes.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** la convention de travaux entre la commune de Saint-Martial-le-Mont et la commune de Lavaveix-les-Mines qui restera jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer ladite convention.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12- Questions diverses

Travaux:

- Liaison Eglise-pont: devis reçu de l'entreprise Econet pour une passerelle en bois d'environ 5 mètres, courbe, en remplacement du double busage et parapet en pierre. Modification acceptée.
- Réception des tables et des bancs: à venir rapidement
- Rénovation Énergétique des Bâtiments Communaux:
 - retard de chantier sur le lot peinture. Les travaux du logement au 16 rue de la Mairie doivent être terminés fin juillet pour l'emménagement de la locataire.
 - Les trois arrêtés d'attribution DETR ont été reçus, le projet a obtenu 78% de subventions + Certificat d'Économie d'Énergie

Voirie:

- Quatre remorque d'enrobés à froid sur les voies communales + deux remorques de concassés ont été mises aux Chambons. Point à temps: trois tonnes prévues mi-juillet.
- Le fauchage est en cours sur les routes communales.

École communale:

La commune d'Ars a demandé l'adhésion de Saint-Martial-le-Mont au RPI Fourneaux-Ars afin de favoriser l'ouverture d'une nouvelle classe. Coût prévisionnel de 1 000 € par enfant de la commune inscrit au lieu de 150 € actuellement, la commune n'a pas d'intérêt à participer au R.P.I..

Communauté de Communes:

- Compte-rendu de la conférence des maires du 06 juillet 2021.
- Conseillers numériques: neuf conseillers vont être déployés dès avril 2022 sur le département afin de favoriser l'usage du numérique sur le territoire.
- Portail numérique: « La Conciergerie 23 » est une plateforme qui va réunir toutes les démarches et informations (emploi, logement, culture, sport; santé, éducation, transport, déchet, impôt...)
- Application I-wap: service payé par la Communauté de Communes et mise à disposition des communes et de la population gratuitement pour alertes et communications.
- Inscription d'une ou des personnes ressources: Monsieur LEYMARIE? Monsieur le Maire?

Syndicat des Eaux:

- l'eau est de mauvaise qualité en raison des orages, retour à la normale prévu rapidement.
- Des travaux sont prévus:
 - août 2021 : Moutier d'Ahun + Cressat
 - Début 2022: Saint-Martial-le-Mont

La séance est levée à 21 H 30.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 JUILLET 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération:

Objet:

- 01/09/07/2021bis Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Courblande au profit de Monsieur BRUMENT Dominique
- 02/09/07/2021bis Désignation coordonnateur recensement de la population
- 03/09/07/2021bis Relative à l'adhésion à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest à ses Communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- 04/09/07/2021bis Attribution Subventions aux Restaurants du Cœur
- 05/09/07/2021bis Approbation du rapport définitif 2020 et du rapport provisoire 2021 de la CLECT relatif aux attributions de compensations
- 06/09/07/2021 Annulation dettes pour loyers impayés
- 07/09/07/2021bis Attribution Subventions aux Associations Communales
- 08/07/09/2021 Convention de travaux avec la commune de Lavaveix-les-Mines

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Eric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Absent excusé

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Elisabeth FAURE

Jacky HAYMA